

Rapport d'étape du Code de conduite de l'industrie alimentaire / Juillet 2022

Le Comité d'orientation du Code de conduite de l'industrie alimentaire a le plaisir de présenter aux ministres fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) ce rapport qui porte sur ses progrès au 21 juillet 2022. Depuis notre dernier rapport (le 31 mars 2022), nous avons fait des progrès face à plusieurs enjeux; nous continuons à développer le consensus et le langage spécifique à une version préliminaire du Code.

Le présent rapport mentionnera en détail les progrès effectués en soulignant les enjeux en suspens et les étapes proposées. Bien qu'il reste encore des enjeux à régler, nous avons confiance de voir le travail réalisé à ce jour représenter un grand pas en avant et qu'une version finale du Code de conduite de l'industrie de l'alimentation soit à notre portée si nous réussissons à y assurer la conformité.

Le Comité d'orientation s'est efforcé de résoudre les préoccupations des ministres FPT concernant l'annonce du 27 novembre 2020 : « Les ministres ont discuté des préoccupations des transformateurs, producteurs et épiciers indépendants à propos de l'augmentation des frais de détaillants imposés aux fournisseurs ainsi que de la nécessité d'équilibrer la relation fournisseur-détaillant, tout en veillant à ce que les Canadiens continuent d'avoir accès à une offre alimentaire fiable, à prix abordable. Les gouvernements FPT sont d'accord pour dire que l'action collaborative est la meilleure approche. » Bien que les enjeux soient complexes, nous sommes ravis des progrès accomplis. Nous reconnaissons aussi qu'il reste beaucoup à faire, compte tenu de la diversité de notre système alimentaire.

Nous prévoyons continuer à travailler sur le processus et à élargir la portée des parties consultées afin de nous assurer d'entendre une grande variété de voix d'intervenants, pour que le Code réponde aux besoins de toutes les parties concernées, tout en offrant une valeur aux consommateurs canadiens.

Nous remercions les ministres FPT de leur leadership et de leur soutien et nous continuons de nous impliquer afin de progresser vers un résultat positif accepté par tous.

Signataires

Michael Graydon / Produits alimentaires, de santé et de consommation – Co-président
Diane Brisebois / Conseil canadien du commerce de détail – Co-présidente
Denise Allen / Food Producers of Canada
Kathleen Sullivan / Aliments et boissons Canada
Mathieu Frigon / Association des transformateurs laitiers du Canada
Scott Ross / Fédération canadienne de l'agriculture
Gary Sands / Fédération canadienne des épiciers indépendants
Ron Lemaire / Association canadienne de la distribution de fruits et de légumes
Rebecca Lee / Producteurs de fruits et de légumes du Canada
Marcel Groleau / Union des producteurs agricoles

Contexte

En juillet 2021, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) ont demandé un processus dirigé par l'industrie afin d'en arriver à un consensus général autour d'une proposition concrète destinée à améliorer la transparence, la prévisibilité et le respect des principes de transaction équitable dans le cadre de la relation fournisseur-détaillant. On peut consulter ce rapport [ici](#). Parmi les conclusions soulignées :

- La concentration du secteur de la vente au détail permet aux détaillants de se servir de leur pouvoir de négociation afin d'imposer une gamme de frais aux fournisseurs qui désirent fournir et vendre leurs produits en magasin.
- L'imprévisibilité et le manque de transparence dans la façon dont certains frais et amendes sont imposés, ainsi que les recours limités et souvent complexes de résolution des différends, ont provoqué une tension généralisée dans ces relations.
- Cette dynamique a d'autres effets néfastes, comme empêcher les petits transformateurs et producteurs d'accéder au marché et créer des défis d'approvisionnement et de prix pour les détaillants indépendants.
- On constate aussi la nécessité pour les détaillants indépendants d'avoir plus d'équilibre dans la relation fournisseur-détaillant, afin de continuer d'avoir accès à une offre fiable à prix raisonnable. C'est particulièrement important pour les communautés rurales et éloignées de partout au pays.
- Face à des enjeux comparables, plusieurs autres pays comme le Royaume-Uni ont résolu l'enjeu des frais de détaillant par des codes de conduite règlementés. Ces processus requièrent habituellement plusieurs étapes, en commençant par les approches volontaires dirigées par l'industrie.
- Les divers intervenants ont reconnu certains principes et pratiques optimales qui constituent la base d'une relation saine entre les fournisseurs et les détaillants, notamment : les transactions équitables dans les relations entre fournisseurs et détaillants, la prévisibilité, la transparence et l'accès à des recours de résolution de différends.

Après l'annonce de juillet 2021, un Comité d'orientation composé de représentants de 10 principaux groupes d'intervenants a été formé dans le but de développer les termes de référence et le plan de travail nécessaires au développement d'un Code de conduite formel pour l'industrie alimentaire. Des rapports d'étape ont été présentés aux ministres FPT le 17 décembre 2021 et le 31 mars 2022.

[Communiqué final du 21 décembre \(anglais et français\)](#)

[Rapport aux ministres de mars 2022 \(anglais\)](#)

[Rapport aux ministres de mars 2022 \(français\)](#)

Modèle intégré

Le Code de conduite n'est pas un document unique en soi. Il représente un ensemble de mesures intégrées comme des principes, des règles commerciales clairement définies, un outil de résolution de différend comme les modèles de décision, de médiation et d'arbitrage en place dans d'autres pays, ainsi qu'un cadre gouvernemental, qui se combinent afin de promouvoir les transactions équitables et

éthiques ainsi que la certitude contractuelle. Cette approche intégrée permet de mettre en application les principes centraux du Code de façon contraignante pour toutes les parties identifiées dans sa portée. Il est essentiel d'obtenir la participation obligatoire de tous les intervenants ainsi que le pouvoir de contraindre. Si on ne les obtient pas de façon volontaire, il faudra envisager une solution réglementaire.

Juridiction

Le Comité consultatif est d'avis que la participation obligatoire de tous les intervenants est requise. En raison de la complexité de nos entreprises alimentaires et de la division des pouvoirs législatifs entre les juridictions fédérale, provinciales et territoriales, le Code devrait être dirigé par l'industrie. Le Comité d'orientation reconnaît toutefois qu'à défaut d'y parvenir, une solution réglementaire pourrait devoir être envisagée afin d'assurer la participation obligatoire des entreprises à l'échelle nationale. Des codes provinciaux et territoriaux distincts ne feront que nuire aux affaires et pourraient avoir un impact sur les petites et moyennes entreprises. Le Code devrait aussi tenir compte des implications commerciales et ne pas désavantager les entreprises domestiques comme les producteurs, les éleveurs, les pêcheurs, les agriculteurs et les transformateurs du secteur.

Poursuivre le processus

Tel que mentionné dans le plus récent rapport d'étape daté du 31 mars 2022, le Comité d'orientation, une fois les termes de référence et le plan de travail développés, a identifié que la prochaine étape du développement du Code de conduite nécessitait des personnes possédant une expertise plus poussée afin d'obtenir leurs points de vue et leurs conseils pratiques de conception fondés sur leur connaissance approfondie du fonctionnement détaillé de l'industrie.

La complexité du développement du Code de conduite ne peut être négligée. Bien que le Comité d'orientation fasse référence aux codes d'autres juridictions, la nature unique du système alimentaire du Canada, notamment son important secteur des détaillants indépendants, sa base manufacturière domestique et la nécessité de réciprocité dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, exigent de tenir compte d'éléments uniques au Code canadien. Plusieurs représentants délégués par une gamme variée de partenaires de l'industrie et de la vente au détail, ayant chacun leurs besoins et préoccupations spécifiques, sont impliqués dans le processus. Ainsi, un Groupe de travail provenant de toute l'industrie a été créé et relève directement du Comité d'orientation. Ses rencontres ont eu lieu entre avril et juillet. Toutes les rencontres du Groupe de travail ont été animées par le groupe Intersol et en présence d'un avocat neutre spécialisé en concurrence afin de traiter des éléments suivants du Code :

Le Groupe de travail a examiné les éléments suivants du Code et offert ses points de vue et recommandations d'experts :

- **Portée** – quels produits doivent y être inclus et quelles entités doivent être soumises au Code?
- **Ententes de définition** – quelle est la définition d'une entente commerciale, du point de vue du Code et comment le Code traite-t-il de la pratique courante des ententes non-écrites dans

l'industrie? Ce point est traité dans l'optique d'éviter d'alourdir inutilement le fardeau administratif des petites et moyennes entreprises.

- **Paielements, déductions, amendes et frais** – quels types d'activités doivent être couverts et quelles devraient en être les règles? Quelles sont les principales clauses assurant la transparence et la certitude contractuelle et définissant les transactions équitables en termes pratiques, tout en prenant soin de ne pas limiter la concurrence sur le marché?
- **Autres éléments** (désinscription, prévisions et réduction des amendes – autres pratiques que le Code devrait couvrir ou non? Quel est l'effet des technologies (ex., systèmes de prévision) et comment interagir avec le système?

Le Comité d'orientation et le Groupe de travail ont atteint un degré élevé de consensus face aux objectifs et principes du Code de conduite.

Objectifs

- Permettre à l'industrie de progresser
- Promouvoir la confiance, les transactions équitables et la collaboration par l'entremise d'une chaîne de valeur
- Atteindre une plus grande certitude commerciale
- Permettre une résolution efficace et équitable des différends
- Reconnaître les besoins uniques de tous les intervenants de la chaîne de valeur en alimentation

Principes

- Transparence et certitude
- Transactions équitables dans toute la chaîne de valeur
- Résolution des différends en temps opportun
- Simplicité

Nous sommes ravis de signaler que des progrès ont été accomplis face à plusieurs clauses du Code et que les clauses énumérées plus bas progressent vers le consensus.

- Ententes écrites
- Changements aux ententes
- Transactions équitables et bonne foi
- Échéances de paiement
- Frais de stockage et d'inscription
- Changements aux procédures de la chaîne d'approvisionnement
- Plaintes de consommateurs
- Promotions de financement
- Devoir d'informer
- Produits impropres à la vente
- Rétrécissement
- Inclusion de biens et services de tiers

Les discussions se poursuivent dans les domaines suivants :

- Paiements, déductions, amendes et frais
- Processus d'augmentation du prix courant
- Désinscription

- Confidentialité
- Déduction pour jumelage des prix
- Force majeure
- Coûts de marketing et d'infrastructure
- Portée des entreprises et produits à inclure dans le Code
- Prévisions et allocation de l'offre

Il faut mentionner le défaut de résoudre ou de trouver un terrain d'entente face aux points mentionnés plus haut. Bien que nous nous efforcions de trouver des solutions, les discussions en cours au Comité d'orientation et au Groupe de travail doivent encore aboutir à la résolution de ces clauses essentielles. Nous sommes arrivés à une période critique du processus de développement du Code de conduite. À défaut de progresser face aux points mentionnés ci-haut, nous n'obtiendrons pas la conformité nécessaire pour aller de l'avant.

D'autres aspects du Code sont tout aussi importants, comme le mécanisme de résolution de différends et de gouvernance présentement en cours de développement. Ces mécanismes seront basés sur les principes du Code de conduite et la résolution de différends, sur un test de transaction équitable afin de résoudre les griefs en suspens et ainsi donner confiance aux intervenants qu'un processus de résolution des différends est à leur disposition. On s'attend également à ce que le système de gouvernance soit dirigé par une instance décisionnelle possédant le pouvoir d'enquêter sur les enjeux et tendances systémiques susceptibles d'affecter les liens de la chaîne d'approvisionnement. En l'absence d'une structure de gouvernance robuste et d'un processus de décision muni de vrais pouvoirs, nous n'obtiendrons jamais les changements requis à la relation fournisseur-détaillant. Il est donc critique que cette étape se réalise afin d'assurer la continuité de l'élan vers le développement d'un Code de conduite.

Les prochaines étapes

Le premier objectif du Comité d'orientation continue d'être le développement d'un Code de conduite obligatoire et contraignant où tous les participants sont engagés et unanimes dans leur soutien. Bien que nous croyions que la poursuite des discussions produira éventuellement des résultats positifs, nous reconnaissons être arrivés à un carrefour critique. Nous pourrions avoir besoin de l'intervention des gouvernements afin de nous aider à faire progresser le processus. Ainsi, nous espérons que les ministres continueront de soutenir nos efforts.

Afin de faciliter la poursuite de nos travaux, nous recommandons une date butoir en novembre 2022 pour que le Comité d'orientation et le Groupe de travail puissent résoudre les enjeux en suspens mentionnés ci-haut. À défaut de résoudre ces enjeux d'ici cette date, nous demanderons aux ministres FPT de s'impliquer activement dans le processus et de nous aider à guider le Code vers sa conclusion.

Une fois les enjeux en suspens réglés, le Comité d'orientation prévoit une phase additionnelle impliquant que la version préliminaire du Code de conduite soit présentée à un public élargi à des fins de consultation. Bien que le Comité d'orientation et le Groupe de travail comprennent une vaste

représentation de la chaîne d'approvisionnement en alimentation, il sera important de solliciter l'apport d'intervenants qui ne sont pas impliqués présentement dans le processus de développement du Code, si nous voulons nous assurer de ne pas avoir négligé d'enjeux majeurs et que le processus de développement du Code soit représentatif.

Nous demeurons fermement engagés à prendre toutes les mesures nécessaires afin que le Code de conduite de l'industrie alimentaire soutienne l'équité dans les transactions commerciales entre les fournisseurs, les détaillants indépendants et les grandes épiceries canadiennes, dans le but de veiller à ce que les consommateurs continuent de profiter de choix de produits abordables et innovateurs, ainsi que pour soutenir la viabilité et la croissance à long terme des secteurs canadiens des produits alimentaires, de santé et de consommation dans l'ensemble du pays. Merci de votre soutien continu et de vos conseils alors que nous poursuivons cette initiative au nom de tous les Canadiens.